

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2019 A 20H00

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, ROLLAND Stéphanie et CHEVASSU Audrey, M. AMIEZ Stéphane, MAÎTRE Yannick, FAVRE Jean-Pierre, BRIQUET Dominique, ROLLAND Alexis, BLANC Loïc, et BURLET Jérôme.

ABSENTS :

Me ROLLAND Samantha, M. JAMIN Vincent, ACS Grégory, YON Philippe et RASONGLES Christophe.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1) Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise fixée dans le cadre d'un accord local.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Val Vanoise doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera à 23 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Val Vanoise, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Val Vanoise, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
		Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
COURCHEVEL	2 365	6	7
BOZEL	1 900	5	5
ALLUES	1 829	5	5
PRALOGNAN-LA-VANOISE	733	2	2
MONTAGNY	662	1	2
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	593	1	2
BRIDES-LES-BAINS	512	1	2
PLANAY	419	1	1
FEISSONS-SUR-SALINS	186	1	1
TOTAL		23	27

Madame le Maire indique enfin que cet avant projet de répartition, validé par le Bureau communautaire dans sa séance du 15 avril 2019, a été soumis aux services de l'Etat et que ceux-ci ont constaté, par courrier en date du 7 mai 2019, sa conformité aux dispositions légales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Val Vanoise .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Décide de fixer à 27 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
		Proposition d'accord local
COURCHEVEL	2 365	7
BOZEL	1 900	5
ALLUES	1 829	5
PRALOGNAN-LA-VANOISE	733	2
MONTAGNY	662	2
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	593	2
BRIDES-LES-BAINS	512	2
PLANAY	419	1
FEISSONS-SUR-SALINS	186	1
TOTAL		27

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL.

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion a proposé une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La convention d'une durée de trois ans, renouvelée par avenant pour une année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n°2 à la convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1^{er} janvier 2020.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention conclue le 6 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

VU l'avenant n°1 prolongeant la convention à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018,

VU le projet d'avenant n°2 prolongeant à nouveau la convention à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant n°2 prolongeant à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée relative aux interventions du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

Questions diverses :

Sans objet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21H15.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND